

SIROM DE PORT EN BESSIN HUPPAIN

Bulletin N° 3

Tél : 02 31 21 71 91

Trier, c'est préserver nos ressources naturelles.

Trier, c'est économiser de l'énergie.

Trier, c'est soutenir l'économie et l'emploi localement.



Colleville sur Mer / Commes / Etreham / Longues sur Mer / Maisons / Manvieux / Port en Bessin-Huppain / Saint Laurent sur Mer / Sainte Honorine des Pertes / Sommervieu / Vaux sur Aure / Vierville sur Mer

« MONTRE MOI TES POUBELLES ET JE TE DIRAI QUI TU ES »

DANS CE NUMERO

Qu'est-ce que la redevance incitative ?

Le comité syndical du SIROM a approuvé le 25 juin 2014 le lancement d'une procédure de consultation pour l'étude de faisabilité à la mise en œuvre de la redevance incitative ou TEOMI. Cette étude a bénéficié d'une aide accordée par l'ADEME à hauteur de 12 380€, elle a donc coûté au final 8842€ au SIROM.

Identification et mesure individuelle de la production de déchets

La mise en service d'une redevance incitative nécessite :



- l'identification du producteur de déchets
- la mesure de sa production de déchets

Cette identification peut se traduire par une dotation de bacs (OMR)

avec puce électronique, ou sacs prépayés, ou en Point d'Apport Volontaire avec clef d'identification afin de comptabiliser la production de déchets de chaque foyer pour une facturation plus adaptée au service utilisé et de ce qu'il coûte réellement.

Modification du comportement de l'utilisateur



L'utilisateur redevable est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution au SIROM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères).

Il est notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets, donc globalement à optimiser son recours au SIROM (par exemple par une présentation de bacs ou de sacs moins fréquente) et donc participer à la maîtrise des coûts.

Facturation d'une partie fixe et d'une partie variable

Chaque foyer paie pour le service qu'il utilise réellement (de même que pour les factures d'eau et d'électricité) et au regard de ce qu'il coûte réellement.

La redevance incitative



Qu'est-ce que la redevance incitative ?

Voir page 1

Conclusion de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre de la redevance incitative (RI)

Compostage, achat responsable, réemploi, stop pub...

Voir page 2

Taxe des ordures en baisse !

13,27% en 2016, soit une baisse de 12,64 % depuis 2014

Voir page 3



Côté réglementaire, qu'en est-il ?

Objectifs de la loi de Programmation pour un nouveau modèle énergétique 2014.

Priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets

Réduire de 7 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010).

Augmenter la valorisation matière notamment organique, 55 % en 2020 et 60 % en 2025.

Progresser dans le **tri à la source des déchets organiques** pour que ceux-ci ne soient plus collectés dans les ordures ménagères résiduelles et éliminés, mais valorisés.

Progresser vers la **généralisation d'une tarification incitative** en matière de déchets, avec pour objectif que **15 millions d'habitants soient couverts en 2020 et 20 millions en 2025.**

Réduire de **30 % les quantités de déchets admis en installation de stockage en 2020** par rapport à 2010, et de **50 % en 2025.**

Conclusion de l'étude sur la Redevance Incitative (RI)

D'un point de vue environnemental, la RI répond parfaitement aux objectifs de la loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique quant à la réduction des tonnages d'OMR destinées à l'enfouissement (-37% par rapport à 2013), et un gain de 11% des tonnages monoflux et verre collectés. Ainsi, la RI contribue directement à la baisse des coûts de traitement OMR.

Toutefois, la mise en place de la RI demande des adaptations et des investissements très importants qui impactent directement le budget du SIROM, son organisation et son fonctionnement. L'optimisation du service de collecte est donc un enjeu primordial dans la

maîtrise des coûts et dans la mise en place d'un projet RI.

Pour l'utilisateur, un transfert de charges s'effectue entre TEOM et RI impactant réellement sa facture : +20% en moyenne. L'abonnement avec une part fixe à 12 levées par an peut être ressenti comme une baisse de la qualité de service et risque d'être difficile à faire accepter auprès des usagers. De plus, la part fixe représente 93 % du coût et laisse donc peu de place à l'utilisateur pour agir sur sa facture. Toutefois, le projet de RI reste modulable.

D'un point de vue politique, la fiscalité déchet n'est pas neutre, la RI pose le principe de pollueur payeur et d'égalité face au coût du service rendu.

L'impact social est non négligeable puisque le financement en RI aura tendance à désavantager 83 % des ménages par rapport au mode de financement actuel. De plus, le système incitatif modifie le rapport à l'utilisateur, celui-ci devient client, et la collectivité peut se poser la question sur la perte de la notion de service public et d'intérêt général.

Le comité syndical du SIROM a approuvé le 15 juin 2015 la mise en sommeil sur la poursuite de la mise en œuvre de la Redevance Incitative.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

SIROM DE PORT EN BESSIN HUPPAIN, 15 rue de Bayeux, 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN

TELEPHONE
02 31 21 71 91

La RI est mise en sommeil mais qu'en sera-t-il de la maîtrise des coûts ?

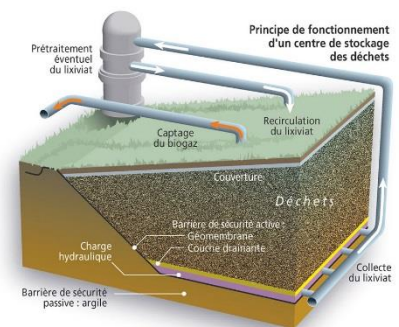
L'enjeu : les déchets ultimes (sac noir).

Les déchets ultimes sont les déchets qui ne peuvent pas être valorisés. Il s'agit de tous les déchets qui, de par leur nature ou leur taille, ne peuvent pas être facilement recyclés. « Est ultime... », un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus

susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. » loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux art 1.

Que deviennent les déchets ultimes ?

Les déchets ultimes sont mis dans un centre de stockage pour les déchets non dangereux, cela signifie qu'ils sont enfouis en respectant un cahier des charges rigoureux pour limiter la pollution. Les déchets sont déposés dans une alvéole étanche. Cette étanchéité est assurée par une couche d'argile de plusieurs mètres d'épaisseur puis d'une membrane plastique si bien qu'une goutte d'eau mettrait environ 30 ans pour traverser cette couche. La fermentation de ces déchets produit un gaz qui est brûlé.



L'enfouissement coûte cher, c'est pourquoi il est très important de recycler les emballages ou de composter ses épluchures dans son jardin. En diminuant le poids de nos poubelles, nous participons à alléger le budget global de collecte et de traitement des déchets, mais aussi, nous protégeons notre environnement.

Fermeture de la décharge, quelles conséquences sur les coûts ?

La fermeture du centre de stockage des déchets non dangereux d'Esquay sur Seuilles est prévue pour 2017, c'est demain.

Il est aisé d'imaginer que celle-ci aura des conséquences sur le coût de traitement des déchets ménagers et l'organisation du mode de gestion des déchets à l'échelle de la collectivité. Il a été **estimé** à une moyenne de 20 € la tonne de déchets traités, ce prix comprenant l'amortissement de l'équipement, son fonctionnement et le transport vers une nouvelle unité de traitement (non connu).

Et après ?

Rares sont les habitants et les communes qui acceptent qu'un nouveau site de traitement des déchets s'installe sur leur territoire : « pas à côté de chez moi ».

Faute de pouvoir trouver un exutoire sur son territoire, le choix technique du quai de transfert s'avère être pour la collectivité une solution technique. Toutefois, celle-ci nécessite quelques aménagements : construction d'un quai de transfert ; acheminement des déchets vers un site de traitement des déchets (stockage, incinération...) et un nouveau coût de traitement des déchets. Tout cela entrainera un surcoût de la gestion des déchets qui est reporté sur la TEOM et la Redevance Spéciale.

Qu'est-ce qu'un centre de transfert ?

C'est un équipement qui se présente sous la forme d'un quai couvert (un peu plus haut qu'un quai de déchetterie) et toutes les opérations se déroulent à l'intérieur du bâtiment.



Le fonctionnement est très simple : à la fin de la tournée de collecte, les agents reculent leur benne à ordures ménagères en haut du quai et déversent son contenu dans une trémie. Les déchets sont ensuite poussés par un compacteur dans un caisson métallique qui sera fermé hermétiquement à l'issue de l'opération.

Une fois plein, et ou dans un délai de 24 heures, le caisson et son contenu sont acheminés vers le site de traitement des déchets. La compaction permet de réduire les rotations des bennes de transfert vers le site de traitement.

Comment puis-je agir en tant que citoyen ?

Afin de maîtriser les coûts liés la gestion des déchets ménagers, il apparaît essentiel de **trier plus encore, mieux ; d'acheter responsable** ; d'utiliser la **déchetterie** autant que possible ; de **composter** ces déchets de cuisine (bio-déchets). C'est en agissant ainsi, que vous participerez activement à la maîtrise de votre facture.

Réduire mes déchets ultimes.

COMPOSTEZ !



Par le compostage des déchets organiques, épluchures de légumes, marc de café, fruits... C'est en moyenne 85 kg/habitant et par an qui peuvent être valorisés comme terreau au lieu d'être enfouis en centre de stockage des déchets non dangereux.



Par le tri du verre, des emballages et des encombrants vous participez à la maîtrise des coûts et à la protection de l'environnement, en effet tout emballage recyclé permet de réduire notre empreinte écologique sur les ressources naturelles.

Mes déchets sont...mes achats !

Par les achats, il est tout à fait aisé de réduire ses déchets, car tôt ou tard ils finiront à la poubelle.

1. Évitez le gaspillage.
2. Consommez mieux.
3. Pensez au Stop Pub.



4. Réutilisez, réemployez. Malgré le tri, les achats responsables (ne pas acheter un produit sur-emballé ou non recyclable), il reste toujours des déchets, et pour ceux-là, il est possible de leur donner une nouvelle vie.

Réduire nos ordures ménagères, c'est réduire notre facture

Réduire nos ordures ménagères, c'est prendre soin de notre planète

Taxe en baisse !

Pour rappel, la Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères (TEOM) est calculée sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères. Ce taux est calculé par le SIROM et est voté par chacune des communautés de communes dont relève votre commune. Un taux unique de 15,19 % a été appliqué à l'ensemble des 12 communes du SIROM en 2013 et 2014. En 2015 il était de 14,53 % et **en 2016, il est passé à 13.27 %, soit -12.64% sur votre facture en deux ans.**

La maîtrise des coûts et la diminution des ordures ménagères sont des objectifs primordiaux pour le SIROM de PORT EN BESSIN-HUPPAIN.



Bilan de la collecte monoflux (emballages et papiers) en porte à porte (PAP) et point d'apport volontaire (PAV)



52,76 kg / habitant et par an de déchets recyclables, soit -7,16 %

Une campagne du suivi de collecte a permis de calculer le nombre de sacs jaunes collectés par commune, et ainsi déterminer mois après mois un ratio en kg par habitant. Cette analyse prend également en compte les tonnages monoflux (emballages) provenant des colonnes d'apport volontaire. **Le but est de connaître la performance de tri** des communes du SIROM en kilos par habitant et d'améliorer celle-ci. Les communes de Port en Bessin Huppain, Saint Laurent sur Mer, Vierville sur Mer, Colleville sur Mer, Commes, Etreham, Sainte Honorine des Pertes et Manvieux font figure de bons élèves : un taux de captage plus important en relation avec l'aspect touristique du territoire.

Pour les communes (Sommervieu, Maisons, Vaux sur Aure, Longues sur Mer) en dessous de la moyenne du SIROM (52.76 kg/h) , il peut y avoir plusieurs raisons :

- Un effet de détournement de flux vers d'autres communes en ce qui concerne les colonnes d'apport volontaire.
- Des habitudes de consommations différentes.
- Un tri des emballages plus faible
- Des colonnes d'apport volontaire peu sollicitées.

QUALITE DU TRI

En 2015, 349 bacs ont été contrôlés par les ambassadeurs du tri sur les quartiers pavillonnaires de la commune de **Port en Bessin-Huppain**. Le **taux de refus** constaté dans les sacs jaunes et noirs étaient de **11,46 %, ce qui est bien**.

Dans les sacs noir, il a été retrouvé pour 57.5 % des emballages recyclables, pour 17,5 % du verre et 2.5% des déchets de déchetterie. Dans les sacs jaune, il a été retrouvé pour 17.5 % des déchets ultimes, 5 % de verre et 5 % de déchets de déchetterie.

Ces erreurs de tri s'expliquent essentiellement par des erreurs d'inattention, un manque d'information sur le tri, ou un désintérêt pour le tri.

